

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Pouébo

Réalisation d'une usine hydraulique sur la rivière We Paolo par la société Hydro Paolo SAS

Par arrêté n° 2017-2089 / GNC en date du 12 septembre 2017, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'une usine hydraulique sur la commune de Pouébo par la société Hydro Paolo SAS.

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 octobre, 7h00 au jeudi 2 novembre 2017, 16h00 inclus, à la mairie de Pouébo.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier à la mairie de Pouébo (téléphone : 47 64 38), aux heures d'ouverture des services :

- du lundi au jeudi, de 7h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 ;
- le vendredi, de 7h00 à 11h30 et de 12h30 à 15h00.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) : <http://www.davar.gouv.nc/Consultations-eau> pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Pouébo ou les adresser, par lettre simple ou recommandée, au commissaire enquêteur : « A l'attention du commissaire enquêteur Mme Marion Rajon », à la mairie de Pouébo, BP 5, 98 824 Pouébo ou à la DAVAR, BP M2, 98 849 Nouméa Cedex, ou par mail à l'adresse électronique suivante : davar.sde-consultation@gouv.nc, avant la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, à la mairie de Pouébo aux dates et heures suivantes:

- le lundi 2 octobre 2017 : de 12h30 à 15h00 ;
- le mardi 10 octobre 2017 : de 9h00 à 11h30 ;
- le lundi 16 octobre 2017 : de 12h30 à 15h00 ;
- le jeudi 2 novembre 2017 : de 12h30 à 15h00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut être contacté par téléphone au 96 07 65.

Le public peut consulter le registre d'enquête et les courriers adressés au commissaire enquêteur et au service instructeur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de Pouébo ou sur demande adressée au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.